

Le Président de l'Université de Tours

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6411-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 613-33 et suivants ;
Vu la délibération n°2020-71 en date du 30 novembre 2020 et portant élection de M. Arnaud Giacometti comme président de l'université de Tours

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de jury de l'UFR Médecine pour la validation des acquis de l'expérience par les établissements de l'enseignement supérieur est arrêtée comme suit :

Membres permanentsPrésident :

Pr. Emmanuel RUSCH, Enseignant PU-PH Université de Tours

Assesseur universitaire :

Mr Patrick LEGROS, Maître de conférences (HDR) en sociologie, Université de Tours

Assesseur Professionnel :

Dr Emeline LAURENT, Médecin en santé publique, CHU de Tours

Membres mobilesRapporteur universitaire :

Mme Lucile GROLEAU, Professeure agrégée à l'Université, Université de Tours

Rapporteur professionnel :

Docteur Ken HAGUENOER, Médecin de santé publique CHU Bretonneau de Tours, Responsable dépistage Cancer Indre & Loire

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet de l'université.

Article 3 : Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, 04/09/2023

A. Giacometti